

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM 		PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de Convocation 19/06/2026	<i>L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.</i>	
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29	<u>PRÉSENTS :</u> Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER. <u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.	

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Monsieur Michel DAMERVAL, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 23 avril 2026.

Sans observation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité. Madame Maria NOBLE et Madame Virginie VERRINO étant arrivées avec quelques minutes de retard ont également approuvé le PV de la séance du jeudi 23 avril 2026.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre. L'obligation a été satisfaite le 25 juin 2026.

2026/27	20/04/2026	<u>Portant signature d'un avenant du contrat entre la ville et les différents prestataires dans le cadre de l'étude faisabilité pour la recomposition du centre-ville de Parmain</u> Nécessité de signer un avenant au contrat pour une prestation complémentaire, incluant en phase 3 (plan-guide) une mission de préparation de panneaux d'exposition afin de mieux répondre aux attentes des habitants et faciliter la présentation du projet. Le montant de l'avenant au contrat s'élève à 2 000€ HT, (5% de 39 975€) et réglé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
2026/28	22/04/2026	<u>Portant signature d'un contrat d'entretien des extincteurs, exutoires de désenfumage et alarmes incendies</u> Signature du contrat de sécurité incendie-maintenance avec ABAFLAM, pour une durée d'un an à compter du 12 mai 2026 pour une durée d'un an, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 11/05/2029. Le montant des prestations est détaillé dans la décision.
2026/29		Prochain conseil
2026/30	11/05/2026	<u>Avenant au marché espaces verts pour ESAT AVENIR lot 3 - du 01/09/2026 au 30/10/2026</u> Signature d'un avenant de prolongation avec l'ESAT AVENIR (95-Persan), du 01/09/2026 au 30/10/2026, pour le lot N°3. Le coût lié à la tonte et au fauchage s'élève à 5 462,69€TTC et celui concernant les prestations ponctuelles, fera l'objet d'un bon de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 25 000€HT.
2026/31	11/05/2026	<u>Avenant au marché espaces verts pour BELBEOC'H lot 4 - du 01/09/2026 au 30/10/2026</u> Signature d'un avenant de prolongation avec la Sté BELBEOC'H (95-Vaud'Herland), du 01/09/2026 au 30/10/2026, pour le lot N°4. Le coût des prestations à bon de commande est fixé comme suit : Montant minimum pour la durée du marché et de sa prolongation : « 0 » € et le montant maximum pour la durée du marché et de sa prolongation de : 40 000€TTC.
2026/32	18/05/2026	<u>Tarifs des droits de place vide-greniers à Parmain le dimanche 14 juin 2026</u> Nécessité de fixer les tarifs des droits de place pour le vide-greniers organisé Salle J. Sarment le 14/06/2026, de la manière suivante : 20€ pour un emplacement intérieur (2 tables) et 10€ pour un emplacement extérieur devant la salle et sans table.
2026/33	20/05/2026	<u>Contrat avec la Société ESCAL'GRIMPE pour la fête de la ville du dimanche 31 mai 2026</u> Signature d'un contrat portant sur la location de structures avec la société ESCAL'GRIMPE (93290-Tremblay en France) à l'occasion de la fête de la ville le dimanche 31 mai 2026. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 7 032€ TTC.
2026/34	30/05/2026	<u>Signature d'un devis portant sur la location de différentes structures avec la Sté « LUDIK », dans le cadre de la fête de la ville du dimanche 31 mai 2026.</u> Signature du devis pour la location de trampoline élastique et d'un parc océan avec la Société « LUDIK » (77- St-Germain-Laval), pour un montant de 1 435,20€ TTC.
2026/35	20/05/2026	<u>Contrat avec la Société SARL JM PRESTATIONS pour la fête de la ville du 31 mai 2026.</u> Signature d'un devis de location de structures gonflables et matériels de loisirs avec la SARL « JM PRESTATIONS » (14500-Vire) à l'occasion de la fête de la ville le dimanche 31 mai 2026. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 3 314,04€ TTC.

M. le Maire donne lecture de quelques décisions et rappelle que les décisions sont affichées sur le site de la ville :

- L'avenant au contrat pour l'étude de faisabilité du centre-ville : 2 000 € hors taxes.

- Les avenants au marché Espaces Verts couvrant la période du 1er septembre au 30 septembre 2026 (ESAT, Sté BELBEOC'H).
- Les contrats pour la fête de la ville.
- La fixation des tarifs des droits de place pour le vide-greniers du dimanche 14 juin 2026.

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux à la suite de démissions – Mise à jour du tableau du conseil municipal et information relative à la délégation de fonctions confiée à Mme Corinne AJAS-DUCHENE

Délibération N° 2026-42

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE de son mandat de conseillère municipale déléguée, intervenue par courrier reçu en mairie le 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Luc JOLIT de son mandat de conseiller municipal, notifiée par courriel en date du 5 juin 2026 et enregistré en mairie le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la vacance de siège consécutive à la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE, Monsieur Philippe SOLTYSIAK, suivant sur la liste « Parmain, par cœur », a été appelé à remplacer l'élue démissionnaire et a renoncé à exercer le mandat de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie DUPRÉ, candidate suivante sur ladite liste, a été appelée à siéger au Conseil municipal et a accepté d'exercer ce mandat ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la vacance de siège consécutive à la démission de Monsieur Jean-Luc JOLIT, Monsieur Patrice VAN DER HAM, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Parmain, par cœur », a été appelé à siéger au Conseil municipal et a fait connaître son acceptation ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie DUPRÉ et Monsieur Patrice VAN DER HAM peuvent être installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux à compter de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est également informé que, par arrêté n° 2026-109 du 13 mai 2026, Monsieur le Maire a confié à Madame Corinne AJAS-DUCHENE la délégation de fonctions précédemment exercée par Mme Marie-France TRINQUESSE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de ces installations et de procéder à la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nathalie DUPRÉ, en tant que conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Patrice VAN DER HAM, en tant que conseiller municipal.
- **PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du conseil municipal consécutive à ces installations.

M. le Maire : souhaite la bienvenue à Madame Nathalie DUPRÉ et Monsieur Patrice VAN DER HAM au sein du conseil municipal

2. Modification du tableau des indemnités de fonctions des élus à la suite de la désignation d'une conseillère municipale déléguée.

Délibération N° 2026-43

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à, L 2123-24-1 ;

VU la délibération n° 2026/03 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

VU la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté du maire n° 2026/109 du 13 mai 2026 portant délégation de fonctions à Madame Corinne AJAS-DUCHENE, en remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne pas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces modifications ;

CONSIDÉRANT le tableau modifié ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **PRÉCISE** que Madame Corinne AJAS-DUCHENE, percevra à compter du 13 mai 2026 l'indemnité de fonctions attachée à l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal suite au remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2026/03 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.
- **ATTRIBUE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 22,80 % de l'indice brut terminal
 - Du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 21,80 % de l'indice brut terminal
 - Conseiller municipaux délégués : 5,15 % de l'indice brut terminal

indice 100 = **5 907,34** indice majoré terminal = 835 Indice brut terminal = 1027

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	835	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €
Adjoints	835	4 110,52 €	23,32%	958,57 €
Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 396,44 €
Adjoints	29	30%	8	7 668,59 €
Enveloppe maxi			244,86%	10 065,03 €
			Indice 100	5907,34
INDEM au 21/03/2026				
Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	54,00%	2 219,68 €
1° adjoint	CALVES	Nadine	22,80%	937,20 €
2° adjoint	PENPENIC	Alexis	21,80%	896,09 €
3° adjoint	MICHEL	Valérie	21,80%	896,09 €
4° adjoint	PRISSETTE	Alain	21,80%	896,09 €
5° adjoint	FEINSOHN	Louise	21,80%	896,09 €
6° adjoint	GEAY	Stéphane	21,80%	896,09 €
7° adjoint	NAÏT-SEGHIR	Naïma-Kheloudja	21,80%	896,09 €
8° adjoint	JEAN-BAPTISTE	Erwan	21,80%	896,09 €
TOTAL			229,40%	9 429,54 €

Nombre de délégués :			Enveloppe	635,49 €
Délégué 1	AJAS-DUCHENE	Corinne	5,15%	211,69 €
Délégué 2	ALONSO	Stéphane	5,15%	211,69 €
Délégué 3	MORIN	Manon	5,15%	211,69 €
		TOTAL SOLDE/Env.	244,85%	10 064.62 € 0.41

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

3. Remplacement de représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseils d'administration à la suite de démissions de conseillers municipaux

Délibération N° 2026-44

À la suite de la démission de Madame Marie-France TRINQUETTE et de Monsieur Jean-Luc JOLIT, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et instances dont ils étaient membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L.270 ;

VU la délibération n° 2026/07 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant les commissions municipales et désignant les membres ;

VU la délibération n° 2026/08 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offre ;

VU la délibération n° 2026/04 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du CCAS ;

VU la délibération n° 2026/19 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier ;

CONSIDÉRANT les démissions de Madame Marie-France TRINQUESSE et de Monsieur Jean-Luc JOLIT de leur mandat de conseiller municipal, portées à la connaissance de la commune, respectivement par courrier reçu en mairie le 29 avril 2026 et par courriel en date du 5 juin 2026 enregistré en mairie le 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT les installations intervenues en conseil municipal de Madame Nathalie DUPRÉ et de Monsieur Patrice VAN DER HAM en qualité de conseillers municipaux, en remplacement des élus démissionnaires, conformément à l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et instances extérieures dans lesquelles siégeaient les élus démissionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et instances représentatives ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** en qualité de membres aux commissions communales :
 - **Finances** :
Membre : **M. Erwan JEAN-BAPTISTE**
 - **Environnement – développement durable** :
Membre : **Mme Nathalie DUPRÉ**
 - **Urbanisme – Grands projets** :
Membre : **M. Patrice VAN DER HAM**
 - **Affaires sociales – intergénérationnel - Seniors**
Membre titulaire : **Monsieur Patrice VAN DER HAM**
 - **Affaires culturelles – bibliothèque – évènementiel**
Membre : **Mme Renée BOU ANICH**
- **DÉSIGNE** en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :
 - **Commission d'appel d'offres** :
Membre : **M. Michel DAMERVAL**
- **DÉSIGNE** comme représentants au sein des conseils d'administration :
 - **De la fondation Chantepie Mancier** :
 - **Mme Corinne AJAS-DUCHENE**
- **DÉSIGNE** comme membre au sein du CCAS de Parmain :
 - **Monsieur Patrice VAN DER HAM**
- **DÉSIGNE** comme représentant du conseil municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - **M. Patrice VAN DER HAM**
- **DÉSIGNE** comme délégué au sein du SDEVO :
 - **Mme Nathalie DUPRÉ**

4. Abrogation de la délibération n° 2026/05 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Délibération N° 2026-45

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°2026/01 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjoints ;
VU la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise reçu le 02 juin 2026, demandant le retrait de la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2026/05 du conseil municipal prévoit que les délégations consenties au Maire sont « expressément consenties au 1er adjoint au maire », disposition qui n'est pas conforme aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire conformément aux dispositions légales en vigueur ;

M. le Maire : informe le conseil qu'à la suite du recours gracieux du préfet, la délibération n° 2026-05 est abrogée. Une nouvelle délibération est présentée afin de la mettre en conformité avec le Code général des collectivités territoriales. Elle prévoit les délégations accordées au maire ainsi que leur exercice par le premier adjoint en cas d'empêchement, puis par les adjoints suivants si nécessaire.

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les délégations ci-dessous consenties au Maire en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €/Jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'euros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, aussi bien en matière civil qu'administrative et aussi bien en première instance, appel, qu'en cassation, dans tous les domaines et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €/sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'euros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'euros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, tel que l'État, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc... l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement lorsque la dépense objet de la demande de subvention est inscrite au budget en cours, ainsi que :

- De signer tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subvention.
- De solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés.
- D'arrêter le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et soit, pour celles dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désignée pour l'opération concernée, soit pour celles dont la surface du plancher est inférieure à 150 m² ou le montant des travaux est inférieur à 150 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

- **ABROGE** la délibération n°2026/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
- **ACCORDE** au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites fixées par la présente délibération ;
- **RAPPELE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant des délégations consenties seront exercées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRÉCISE** qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Abrogation de la délibération n° 2026/09 du 8 avril 2026 et nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération N° 2026-46

VU le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026/09 du 8 avril 2026 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de du Val-d'Oise en date du 30 avril 2026 relatif à la composition de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2026/09 du 8 avril 2026 a désigné seulement deux conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et un conseiller municipal issu de la liste minoritaire ;

CONSIDÉRANT que cette composition ne respecte pas les dispositions réglementaires applicables mentionnées dans le courrier de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger la délibération n°2026/09 du 8 avril 2026 et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission ;

M. le Maire précise que, par courrier en date du 30 avril 2026, le préfet a demandé l'abrogation de cette délibération. Une nouvelle composition est donc proposée afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** la délibération n° 2026/09 du 8 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales et de la remplacer par la présente délibération.
- **DÉSIGNE** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux suivants :

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Monsieur Pierre LEUX
- Monsieur Patrick LECHAT
- Madame Virginie VERRINO

Deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Monsieur Didier PONNET
- Madame Sandrine COCHETEUX

6. Signature de la convention d'exploitation du système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain, par les agents de police municipale L'Isle-Adam

Délibération N° 2026-47

Au regard des besoins croissants en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur les territoires des communes de L'Isle-Adam et de Parmain, une convention de mutualisation des agents de police municipale a été conclue entre les deux collectivités le 18 décembre 2024.

Cette convention prévoit notamment la possibilité pour les agents de police municipale des communes parties d'intervenir de manière coordonnée dans l'exercice de leurs missions.

Elle mentionne également la faculté d'accéder au système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain.

Toutefois, la mise en œuvre effective de cette faculté nécessitant un encadrement juridique spécifique, il convient de garantir le respect du cadre légal applicable, notamment les dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.252-10 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection.

À ce titre, seuls les agents de police municipale individuellement désignés et dûment habilités par l'autorité territoriale compétente, pourront accéder, visionner et exploiter les images issues du système de vidéoprotection de la commune de Parmain, dans le strict respect des finalités légalement prévues ainsi que des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la conclusion d'un accord global d'ordre logistique, technique et financier visant à permettre l'externalisation de l'ensemble des flux d'images sur un site unique situé sur le territoire de la commune de L'Isle-Adam, les Parties entendent définir, à titre temporaire, les modalités de coopération nécessaires à l'exploitation du dispositif existant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ainsi que R.252-10 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

VU la convention de mutualisation des agents de police municipale conclue entre les communes de L'Isle-Adam et de Parmain en date du 18 décembre 2024 ;

VU le projet de convention d'exploitation du système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain par les agents de police municipale de L'Isle-Adam ;

CONSIDÉRANT que les besoins croissants en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques nécessitent le renforcement de la coopération entre les communes de L'Isle-Adam et de Parmain ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation du 18 décembre 2024 prévoit la possibilité pour les agents de police municipale des communes parties d'intervenir de manière coordonnée dans l'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit également la faculté d'accès au système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre effective de cet accès nécessite un encadrement juridique spécifique afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que seuls les agents de police municipale individuellement désignés et dûment habilités pourront accéder, visionner et exploiter les images issues du système de vidéoprotection, dans le strict respect des finalités légalement prévues ;

CONSIDÉRANT que cette coopération présente un caractère temporaire dans l'attente de la conclusion d'un accord global d'ordre logistique, technique et financier permettant l'externalisation de l'ensemble des flux d'images sur un site unique situé sur le territoire de la commune de L'Isle-Adam ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public de sécurité dans des conditions juridiquement sécurisées ;

M. Prissette indique qu'il s'agit d'une autorisation qui est donnée aux agents habilités, (chef de service, adjoints, opératrices vidéo), d'accéder aux 45 caméras de la commune de Parmain.

Puis, ajoute qu'il y a également le transfert du Centre de Supervision Urbaine, (CSU) de Parmain à l'Isle-Adam, prévu courant octobre 2026, (comprenant notamment l'achat de 4 moniteurs T.V.). Cette convention régularise une situation antérieure.

M. le Maire et M. Prissette expliquent que la mise en place de la convention de vidéoprotection a nécessité d'importantes négociations, notamment sur le plan financier. Le coût initial était supérieur au budget prévu, mais un accord de principe a finalement été obtenu sans dépasser l'enveloppe budgétaire de la commune. Ils précisent que les derniers détails administratifs restent à finaliser, notamment la signature du devis, ce qui permet d'envisager une mise en service d'ici la fin octobre.

Il est souligné également que la commune de l'Isle-Adam a accepté de réaliser des adaptations techniques (installation d'écrans supplémentaires et divers travaux d'aménagement) qui n'étaient pas acquises d'avance. Les dépenses sont réparties entre les collectivités : la commune prend en charge les équipements qui la concernent directement (notamment ses caméras), tandis que l'Isle-Adam assume les travaux liés à la logistique et à l'aménagement du centre de supervision.

Pour conclure, cette organisation commune permettra d'améliorer l'efficacité et la réactivité du dispositif de vidéoprotection.

Sur exposé de Monsieur Alain PRISSETTE, 4^{ème} adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'exploitation du système de vidéoprotection implanté sur la commune de Parmain par les agents de police municipale de L'Isle-Adam.
- **PRÉCISE** que cette convention a pour objet de définir les modalités temporaires de coopération entre les communes de Parmain et de L'Isle-Adam concernant l'accès, le visionnage et l'exploitation des images issues du système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune de Parmain.
- **RAPPELE** que seuls les agents de police municipale individuellement désignés et dûment habilités par l'autorité territoriale compétente seront autorisés à accéder aux images du système de vidéoprotection, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et aux règles relatives à la protection des données personnelles.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

7. Règlement intérieur des salles municipales

Délibération N° 2026-48

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU les statuts et compétences de la commune en matière de gestion et de mise à disposition des équipements municipaux ;

VU notamment les délibérations n° 2010/56, 2010/65, 2013/20 et 2014/51 relatives à la mise à disposition et à la tarification des salles communales ;

VU le projet de règlement intérieur des salles municipales joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition différentes salles municipales au bénéfice des associations, des partenaires institutionnels et, le cas échéant, de tout autre utilisateur autorisé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'encadrer les conditions d'utilisation de ces équipements afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur conservation ainsi que la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les droits et obligations des utilisateurs des salles municipales, ainsi que les modalités de réservation, d'occupation et de responsabilité ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un règlement intérieur permet de garantir le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de tranquillité publique et de préservation des biens communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les pratiques d'utilisation des salles municipales dans un souci de bonne gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement intérieur a été présenté et remis aux membres de la commission sports – vie associative – vie des quartiers, le 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal répond à ces objectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, d'abroger les délibérations antérieures liées à la location et la tarification des salles communales et de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et au nouveau règlement intérieur ;

M. Penpenic, adjoint aux associations et aux affaires sportives, présente le nouveau règlement intérieur applicable aux salles municipales Jean Serment, Maurice Genevoix et Louis Lemaire. Il explique que le précédent règlement était devenu obsolète et nécessitait une actualisation, tant sur les conditions d'utilisation que sur les modalités tarifaires.

Le nouveau règlement confirme la gratuité des salles pour les associations ayant leur siège à Parmain dans le cadre de leurs activités habituelles. En revanche, des tarifs sont désormais instaurés pour les associations extérieures à la commune lorsqu'elles organisent des manifestations payantes. Les associations parminoises conservent la gratuité pour une manifestation lucrative par an ; au-delà, les tarifs prévus s'appliqueront afin de garantir un accès équitable aux équipements.

Par ailleurs, une caution de 500 € est créée afin de couvrir d'éventuelles dégradations, dispositif qui n'existait pas jusqu'à présent.

M. le Maire souligne que la commune tient à maintenir la mise à disposition gratuite des salles pour les associations locales, contrairement à certaines communes voisines. Il rappelle également que la salle Jean Serment fera prochainement l'objet de travaux d'amélioration, notamment la rénovation de la cuisine et des sanitaires. Il insiste sur la nécessité que les utilisateurs respectent davantage les locaux, la mise en place de la caution et du nouveau règlement devant contribuer à une meilleure préservation de ces équipements.

Au cours des échanges, une interrogation est formulée concernant la possibilité pour la commune d'annuler une réservation avec un préavis de quinze jours, délai jugé court dans certaines situations, notamment pour l'organisation d'assemblées générales. Il est précisé que cette disposition figurait déjà dans l'ancien règlement et qu'elle n'a jamais eu à être appliquée. En cas de nécessité, la commune s'efforcera de proposer une solution alternative lorsque cela sera possible.

Aucune autre observation n'étant formulée, le règlement intérieur et les nouveaux tarifs des salles municipales sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

Sur exposé de Monsieur Alexis PENPENIC, 3^{ème} adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **ABROGE** les délibérations antérieures relatives à la mise à disposition et à la tarification des salles communales, notamment les délibérations n° 2010/56, 2010/65, 2013/20 et 2014/51, ainsi que toute disposition contraire à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur des salles municipales annexé à la présente délibération.

➤ **PRÉCISE** que le règlement intérieur ci-joint entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Adhésion à l'association du passeport du civisme

Délibération N° 2026-49

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'Association du Passeport du Civisme ;
VU le règlement intérieur de l'Association du Passeport du Civisme fixant notamment le montant des cotisations des collectivités adhérentes ;
VU la volonté de la commune de développer auprès des jeunes des actions favorisant l'engagement citoyen, la transmission des valeurs républicaines et le civisme ;

CONSIDÉRANT que l'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer les collectivités souhaitant promouvoir et transmettre de manière concrète les valeurs du civisme ;

CONSIDÉRANT que cette association accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes, notamment par la réalisation d'outils pédagogiques et de supports de communication ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de rejoindre cette démarche afin de renforcer les actions éducatives et citoyennes menées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants est fixé à 500 euros ;

CONSIDÉRANT que cette cotisation comprend, si nécessaire, la conception graphique des livrets du Passeport du Civisme pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign ;

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain, forte d'environ 5 700 habitants, relève de cette tranche de cotisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux représentants qui seront chargés d'assurer le lien entre la commune et l'Association du Passeport du Civisme et de suivre la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du dispositif.

Mme Louise Feinsohn, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance, présente le projet d'adhésion de la commune à l'association du Passeport du civisme. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans l'engagement municipal de renforcer la transmission des valeurs civiques auprès des jeunes.

Le Passeport du civisme est un outil pédagogique destiné aux élèves de CM1 et de CM2. Il propose un parcours composé de dix missions portant notamment sur le devoir de mémoire, la solidarité, la protection de l'environnement, la sécurité, la découverte du patrimoine, de la culture et des institutions de la République. Les élèves valideront progressivement ces missions au cours de leur scolarité, avec une répartition de cinq missions en CM1 et cinq en CM2, conformément aux échanges menés avec les équipes enseignantes.

Chaque thématique sera accompagnée par un « ambassadeur », élu ou acteur local, chargé de sensibiliser les élèves. Une fois leur parcours achevé, les enfants seront reçus en mairie lors d'une cérémonie de valorisation. Il est également indiqué qu'à la suite des remarques formulées par les enseignants, la remise de médailles initialement prévue pourrait être remplacée par la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat de participation.

L'adhésion à l'association permettra à la commune de personnaliser le Passeport du civisme aux couleurs de Parmain, en intégrant notamment des photographies de la commune et des contenus adaptés au territoire. Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

En conclusion, **M. le Maire** se félicite de cette initiative et indique qu'il souhaiterait pouvoir associer les élèves de CM1 dès la prochaine cérémonie commémorative du 11 novembre dans le cadre de leur parcours citoyen.

Sur exposé de Madame Louise FEINSOHN, 5^{ème} adjointe au maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ADHÈRE** à l'Association du Passeport du Civisme.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 500 euros au titre de l'exercice 2026.
- **PRÉCISE** que l'intérêt du dispositif et le maintien de l'adhésion feront l'objet d'une évaluation annuelle.
- **DÉSIGNE**, conformément aux statuts de l'Association du Passeport du Civisme, les deux représentants de la commune auprès de l'Association :
 - Mme Louise FEINSOHN,
 - Monsieur Pierre LEUX
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion.

9. Création du conseil municipal des jeunes

Délibération N° 2026-50

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Parmain répond à une volonté claire : donner une place réelle à la parole des jeunes dans la vie de notre commune.

Ce CMJ sera une instance citoyenne, éducative et participative, destinée aux jeunes Parminoises et Parminois scolarisés du CM2 à la 3e.

Il leur permettra de proposer des idées, de débattre, de construire des projets concrets et de mieux comprendre le fonctionnement municipal.

Le dispositif sera ouvert à tous les jeunes résidant à Parmain, y compris celles et ceux qui sont scolarisés hors commune ou à domicile.

Le CMJ sera composé de jeunes élues et élus titulaires, ainsi que de suppléantes et suppléants.

Les candidatures se feront à partir d'un dossier comprenant une présentation, les motivations, les idées de projet, l'autorisation parentale, la charte et le règlement intérieur.

Une synthèse des candidatures sera ensuite réalisée afin de présenter chaque candidate et candidat aux jeunes électrices et électeurs.

Le vote sera organisé avec les écoles et le collège, par niveau de classe, dans une logique d'apprentissage concret de la citoyenneté.

Des ambassadrices et ambassadeurs de 16 à 18 ans pourront également accompagner la démarche.

Le CMJ se réunira en séance plénière une fois par trimestre et en commission de travail environ une fois par mois.

Les sujets pourront porter sur le cadre de vie, l'environnement, les loisirs, la solidarité, le handicap, le harcèlement, l'inclusion, la sécurité routière ou encore le futur club jeunes.

L'installation officielle est prévue à l'automne, après la phase de communication, de candidatures et d'élection.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes de Parmain et son règlement de fonctionnement.

Les modalités de composition, d'élection ou de désignation des membres, de fonctionnement, de durée des mandats et d'organisation des travaux du Conseil Municipal des Jeunes seront définies dans un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir la participation citoyenne des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sensibiliser les jeunes habitants au fonctionnement de la démocratie locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes par un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur en du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

M. le Maire introduit la délibération relative à la création du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et donne la parole à M. Arthur Wuchner, conseiller municipal membre de la commission jeunesse.

M. Wuchner présente ce nouveau dispositif, élaboré en lien avec la commission jeunesse. Il explique que le CMJ a pour objectif de favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes Parminoises, en leur offrant un espace de réflexion et de proposition sur les projets de la commune.

Le Conseil municipal des jeunes sera composé de quinze titulaires et de cinq suppléants, recrutés sur la base du volontariat. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges, une élection sera organisée entre les candidats. Le projet prévoit également l'accompagnement du CMJ par plusieurs jeunes tuteurs, âgés de 17 à 18 ans, afin de faire le lien entre les jeunes conseillers et les élus municipaux.

La mise en place du Conseil municipal des jeunes est envisagée à l'automne, après la rentrée scolaire. Une campagne d'information a déjà été engagée auprès du collège et des associations locales afin de susciter des candidatures. Il est précisé que toute candidature devra être validée par les représentants légaux.

Au cours des échanges, plusieurs précisions sont apportées sur les modalités d'organisation du dispositif, notamment sur le déroulement des élections en cas de candidatures nombreuses et sur le rôle des jeunes tuteurs. Il est également rappelé qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 22 000 € sera consacrée à la réalisation des projets proposés par le Conseil municipal des jeunes.

M. le Maire souligne l'importance de cette nouvelle instance pour sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie locale et les encourager à s'investir dans la vie de la commune. Il reconnaît que la mobilisation des jeunes constituera un enjeu important, mais se montre confiant dans l'intérêt que pourra susciter ce projet grâce aux actions de communication menées auprès des établissements scolaires et des associations. Le premier Conseil municipal des jeunes devrait se réunir à la fin du mois d'octobre.

Sur exposé de Monsieur Arthur Wuchner,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **CRÉE** un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Parmain, instance consultative destinée à favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes habitants.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint à la présente délibération, lequel définit les modalités de composition, de fonctionnement et d'organisation de cette instance,
- **APPROUVE** la charte jeunes conseillers annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, notamment les actions de communication, l'organisation des candidatures et, le cas échéant, des opérations électorales prévues par le règlement intérieur.
- **DIT** que les dépenses liées à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont inscrites au budget communal.

10. Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'assistante du Maire en charge des relations publiques

Délibération N° 2026-51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un poste d'assistante du Maire en charge des relations publiques à temps non complet à raison de 21 heures par semaine assumant les fonctions suivantes :

- Gestion de l'agenda du Maire (prise de rendez-vous, arbitrage des priorités) ;
- Organisation des réunions et déplacements ;
- Filtrage des appels et gestion du courrier (papier et électronique) ;
- Préparation des dossiers, notes et éléments de langage ;
- Suivi des échéances et relances ;
- Accompagner le Maire lors de certains déplacements et de ses interventions ;
- Titulaire de la régie, organisation et achat des consommables liés aux manifestations du Maire.

Coordination institutionnelle

- Interface entre le Maire, les élus et les services
- Suivi des demandes des administrés adressées directement au Maire
- Coordination avec les partenaires institutionnels

Relations publiques et représentation

- Organisation des événements protocolaires (inaugurations, cérémonies, vœux, etc.)
- Préparation des interventions publiques du Maire (discours, éléments de communication)
- Accueil des personnalités et invités officiels
- Veille à la qualité des relations avec les administrés et partenaires

Activités spécifiques

- Chargée de la communication digitale du Maire
- Organisation logistique d'événements (réservations, prestataires, déroulé).

EMPLOIS 332-8		Effectifs pourvus au 25/06/2026					
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM du 25/06/2026	Effectif budgétaire	Total Effectif pourvu Cont au 25/06/2026
Filière administrative	A						
	B						
	C	1	1		2	2	1
TOTAL		1	1	0	2	2	1
Filière technique	A						
	B						
	C						
TOTAL		0	0	0	0	0	0
Filière Animation	A						
	B						
	C						
TOTAL		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		1	1	0	2	2	1

Mme Calves présente la délibération relative à la modification du tableau des effectifs. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire mais d'une mise à jour administrative visant à adapter la fiche de poste d'un agent déjà en fonctions au regard de l'évolution des missions qui lui sont confiées depuis plusieurs années.

Il est indiqué que cette évolution n'entraîne ni augmentation des effectifs de la collectivité, ni incidence financière, l'agent conservant les mêmes conditions de rémunération. La modification a uniquement pour objet de mettre en adéquation les missions réellement exercées avec la définition de l'emploi.

Plusieurs élus de l'opposition demandent des précisions sur la présentation du tableau des effectifs et sur la distinction entre les effectifs budgétaires et les emplois effectivement pourvus. Il leur est répondu que le tableau retrace les emplois autorisés au budget, sans préjuger du nombre d'agents effectivement recrutés. En l'espèce, un seul emploi est occupé et la délibération ne crée pas un poste supplémentaire ; elle actualise uniquement les missions attachées à un emploi existant.

Il faut lire :

Un 1^{er} poste a été créé le 23/04 (assistante du DST) mais ne sera pourvu qu'au 01/07/2026.

Un 2^{ème} poste a été créé le 25/06 (assistante du maire), il est déjà pourvu.

Il est également rappelé que les nouvelles missions confiées à l'agent concernent notamment la coordination institutionnelle, les relations publiques, l'organisation d'événements et l'appui à la communication du Maire, missions qui ne figuraient pas dans la fiche de poste d'origine.

M. le Maire indique que M. Patrice Van Der Ham ne prend pas part au vote sur cette délibération.

Sur exposé de Madame CALVES Nadine, 1^{ère} Adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, (Monsieur Patrice VAN DER HAM ne prenant pas part au vote) 23 pour et 5 abstentions.

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'assistante du Maire en charge des relations publiques.
- **DIT** que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie C compte tenu de la nature des fonctions et de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET DIVERS

M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé à informer le Conseil municipal du retour de l'État concernant le bilan du Contrat de mixité sociale (CMS).

Mme Calves indique que la commune a reçu, le 6 mai 2026, un courrier de la Direction départementale des territoires confirmant que les objectifs fixés pour la période 2023-2025 ont été atteints, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Elle rappelle que le Contrat de mixité sociale est un dispositif prévu par la loi SRU, conclu entre l'État, la commune et l'intercommunalité, qui fixe sur trois ans des objectifs de production de logements sociaux ainsi que les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle précise que son évaluation ne repose pas uniquement sur le nombre de logements livrés, mais également sur les démarches engagées par la commune, la cohérence de sa stratégie, les autorisations d'urbanisme délivrées et l'avancement des opérations, tenant compte des délais administratifs, des recours et des contraintes foncières ou économiques.

Pour la période 2023-2025, l'objectif de rattrapage fixé à la commune était de 89 logements sociaux. Les services de l'État ont confirmé que cet objectif avait été atteint, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Mme Calves précise que plusieurs opérations contribuent à ce résultat, notamment les programmes situés 132 rue du Maréchal Foch et en centre-ville, en cours de réalisation, ainsi que l'opération du secteur clos Pollet, dont le permis de construire a été délivré mais fait l'objet d'un recours. Elle indique qu'elle ne souhaite pas évoquer les autres projets tant que les autorisations d'urbanisme ne sont pas définitivement acquises, conformément aux règles de sécurité juridique.

Elle conclut en soulignant que cette validation par les services de l'État constitue une reconnaissance du travail accompli par la commune et lui permet d'éviter une procédure de carence au titre de la loi SRU.

M. le Maire se félicite de cette validation, qu'il qualifie de bonne nouvelle pour la commune.

Point d'actualité – Épisode de canicule et fonctionnement des écoles

M. le Maire informe ensuite le Conseil des mesures prises à la suite du placement du département en vigilance rouge canicule.

En concertation avec Mme Louise Feinsohn, les directrices des écoles et les services de l'Éducation nationale, il a été recommandé aux familles de récupérer les enfants après le temps méridien afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs. Compte tenu des caractéristiques thermiques de certains bâtiments scolaires, notamment les locaux préfabriqués de l'école Louise de Bettignies et les difficultés de confort thermique à l'école Maurice Genevoix, la décision de fermer les écoles à compter du lundi soir a été prise.

M. le Maire indique assumer pleinement cette décision, tout en rappelant qu'une solution d'accueil a été organisée au centre de loisirs pour les familles qui en avaient besoin. Il précise que les enfants accueillis ont bénéficié de conditions adaptées, avec des espaces ombragés, des locaux rafraîchis et une salle climatisée. Il estime que cet épisode met en évidence la nécessité d'engager des investissements importants en matière de rénovation thermique et de végétalisation des écoles. Il souhaite que ces opérations puissent être intégrées aux priorités budgétaires à compter de 2027, avec des améliorations progressives chaque année, notamment à l'école Maurice Genevoix.

Mme Calves précise qu'une étude globale sera prochainement lancée afin de définir un programme de réhabilitation du site Maurice Genevoix. Cette réflexion portera sur l'ensemble des bâtiments et équipements (école, restauration scolaire, accueil de loisirs et club adolescents) afin de hiérarchiser les interventions et d'éviter des investissements ponctuels qui seraient incompatibles avec un futur projet d'ensemble.

Au cours des échanges, M. le Maire insiste sur la nécessité de concilier cette réflexion globale avec des améliorations concrètes à court terme, notamment en matière de végétalisation des cours, d'amélioration du confort d'été et de rafraîchissement des locaux. Les élus conviennent que les conclusions de l'étude permettront de définir les priorités d'investissement tout en intégrant les enjeux environnementaux et énergétiques.

À une question relative à une éventuelle acquisition d'un terrain voisin, il est répondu qu'aucune évolution n'est envisagée à ce stade, les propriétaires poursuivant actuellement leurs activités.

Cabinet médical

M. le Maire annonce ensuite que la commune a obtenu une subvention de 150 000 € de l'Agence régionale de santé pour le projet d'extension du cabinet médical.

Il rappelle que ce dossier était soumis à plusieurs conditions, notamment l'engagement de futurs médecins à rejoindre la structure. Grâce au travail mené avec les partenaires concernés, ces conditions ont pu être réunies et la subvention accordée.

Cette aide permettra de réduire significativement le financement restant à la charge de la commune et de dégager des marges de manœuvre pour d'autres investissements. M. le Maire indique notamment que des travaux de réfection de la chaussée et des réseaux chemin de la Sablière pourront être engagés au cours de l'été.

En conclusion, M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur travail au cours de l'année, souhaite de bonnes vacances à chacun et rappelle les prochains rendez-vous municipaux, notamment l'inauguration du Parc du Barrage ainsi que le pique-nique républicain organisé le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50

Michel DAMERVAL

Secrétaire de Séance

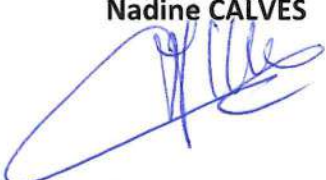
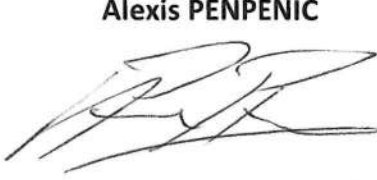
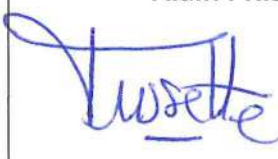
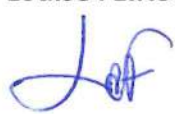
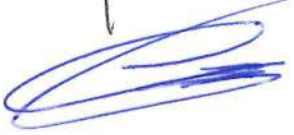
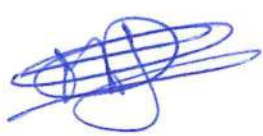
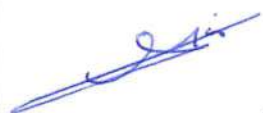
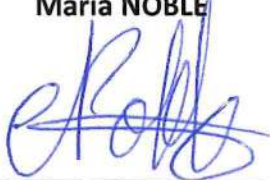
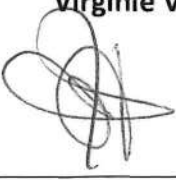
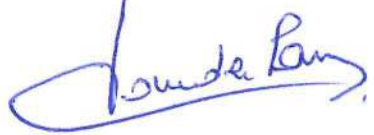
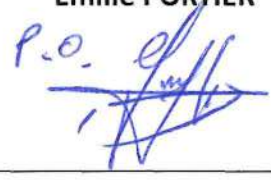


Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Nadine CALVES 	Alexis PENPENIC 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Louise FEINSOHN 
Stéphane GEAY 	Naïma NAÏT-SEGHIR 	Erwan JEAN-BAPTISTE 
Stéphane ALONSO 	Manon MORIN 	Michel DAMERVAL 
Renée BOU ANICH 	Pierre LEUX 	Corinne AJAS 
Arthur WUCHNER 	Estelle GLONDU 	Olivier MANCHERON 
Armelle BLAISOT 	Patrick LECHAT 	Maria NOBLE 
Virginie VERRINO 	Nathalie DUPRÉ 	Patrice VAN DER HAM 
Sandrine COCHETEUX 	Didier PONNET 	Émilie PORTIER 
Isabelle LASTERNAS 	Guy PORTIER 	